

RÈGLEMENT NUMÉRO 209

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 155, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (2010, C.27)

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) (la « Loi »), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose entre autres aux municipalités locales de se doter au plus tard le 2 décembre 2011 d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tous ses élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) sanctionné le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Chartrand lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées ;

ATTENTU QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant cette séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 209
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 155, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (2010, C.27)

ARTICLE 1 :

L'article 6.2 du règlement numéro 155 est modifié de manière à ajouter après le troisième alinéa ce qui suit :

« de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité»

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier
Directeur général

AVIS DE MOTION

Le 15 août 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 19 septembre 2016

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 3 octobre 2016

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pages 6547 à 6548